

## QUESTION ORALE N°18

*Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo*

**Objet : Prise en charge des frais de visas pour les personnels détachés à l'étranger pour exercer dans un établissement d'enseignement en gestion directe.**

Est-il normal et légitime que les fonctionnaires détachés à l'étranger, pour exercer dans un établissement en gestion directe, aient à financer personnellement, pour eux et leur famille, les frais de visas de travail alors même qu'ils exercent une mission de service public ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT**  
**FRANÇAIS A L'ETRANGER**  
.....

Les frais de visas sont pris en charge pour les expatriés.

Pour les résidents, il en est de même.

Par contre, il est possible que les agents doivent avancer ces frais selon les situations, mais ils sont remboursés par le bureau des voyages en même temps que de leur frais de changement de résidence.